



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal En exercice : 35 Présents : 29 Conseillers excusés et représentés : 6

L'an 2025, le vendredi 21 mars, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 14 mars 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÈDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (29) :

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BEZOMBES Martine, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence, VIDAL Sarah.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, COMBET Arnaud, CORTESE Franck, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÈDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (6) :

BERTAU Iléana	a donné pouvoir à	BERARDI Marion
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	BEZOMBES Martine
CROUZET Maryline	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
FAUX Mathilde	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
FERRAND Bernard	a donné pouvoir à	RUBIO Frédéric
MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie	a donné pouvoir à	CORTESE Franck

Secrétaire de séance : Laure COLIN

DELIBERATION N°2025-020 – MEDIATHEQUE - Don de livres d'artistes – M. Gérard TRUILHE

Considérant ce qui suit :

Gérard Truilhé, artiste plasticien implanté à Barriac en Aveyron, entretient des liens étroits avec la médiathèque de Rodez qui possède dans son fonds plusieurs de ses œuvres.

Le 12 décembre 2024 lors d'un entretien avec les services de la médiathèque, M. Gérard Truilhé les a informés de son intention de faire don de 16 livres d'artistes à la Ville.

Dans le souci d'enrichir le fonds local, et considérant l'intérêt de cette offre, il est proposé d'accepter le don ces ouvrages.

La commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de délibération présenté.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2025
Délibération N°2025-020

Le Conseil municipal par 35 voix pour :

- approuve la donation au bénéfice de la Médiathèque de 16 livres d'artistes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSÈDRE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 28 mars 2025
Transmise en Préfecture le 28 mars 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

CONVENTION DE DON DE LIVRES D'ARTISTE

Entre

La Ville de Rodez, dont le siège est situé Place Eugène-Raynaldy 12000 Rodez, représentée par son Maire, Monsieur Christian TEYSSÈDRE, d'une part,

Et

Gérard TRUILHE, ci-après dénommé le Donateur, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le don matériel du fonds qui sera conservé par la médiathèque.

Article 2 : Descriptif du fonds objet du don

Le fonds se compose de 16 livres d'artistes :

- 1/ Gérard TRUILHE - Parfois – Le clair-obscur. Ex. 8/19
- 2/ Gérard TRUILHE – Où donc votre royaume – Le Champ Léonard. Ex. 7/15
- 3/ Gérard TRUILHE – Michel JULLIARD – Entrelacs des signes. Ex. 4/15
- 4/ Hisashi OKUYAMA – Jean-Pierre SCHNEIDER – Er Hastellig. Ex. 9/25
- 5/ Hortense RAYNAL – André STENGELE – Le mot humain n'est pas sûr. Ex. 30/30
- 6/ Hisashi OKUYAMA – Gérard TRUILHE – Car toutes les choses en. Ex. 17/25
- 7/ Cédric LE PENVEN – Stéphane LAPEYRE – Où le visage se trouve. Ex. 21/35
- 8/ Cédric DEMANGEOT – Ena LINDENBAUR – La golem bégaie. Ex. 26/35
- 9/ Joël BASTARD – CharElie COUTURE – Djénéba Koné. Ex. 16/25
- 10/ François ZENONE – Jean-Paul HERAUD – Détails. Ex. 21/35
- 11/ Alexis AUDREN – Philippe COGNEE – A fleur de peau. Ex. 19/25
- 12/ Mathieu NUSS – Claude FAIVRE – Agora. Ex. 30/35
- 13/ Cédric LE PENVEN – Jean-Gilles BADAIRE – Traversés par l'Aubrac. Ex. 29/35
- 14/ Patrick WATEAU – Jean-Paul HERAUD – Prisonnier retour de soi. Ex. 6/15
- 15/ Patrick WATEAU – Jean-Paul HERAUD – Morted. Ex. 25/25
- 16/ Gérard TRUILHE – Claude FAIVRE – Sous la cendre nue. Ex. 11/15

Article 3 : Cession

Le Donateur atteste sur l'honneur, avant cession, posséder la propriété pleine et entière sur le fonds, qu'à ce titre, il peut en disposer comme il l'entend. Dès effet de la présente convention, le Donateur s'engage à céder le fonds :

- gracieusement et sans contrepartie,
- en totalité et en l'état,
- sans conditions,
- sans réserve sur l'usage ultérieur qui en sera fait.

Au Donataire, qui acquiert, de facto, la propriété exclusive du fonds et en prend la gestion à sa charge.

Article 4 : Exploitation

Chaque document du fonds sera susceptible d'être communiqué, sauf s'il présentait des caractéristiques contre-indiquées, comme un état matériel dégradé incompatible.

En outre, chaque document du fonds peut, si nécessaire, être exposé à des fonds scientifiques ou pédagogiques pour des représentations collectives, telles que des expositions ou des conférences, à l'intérieur et à l'extérieur des emprises de la médiathèque.

Cette exploitation sera effectuée dans les limites fixées par la loi et la réglementation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250321-DEL2025020-DE
Reçu le 28/03/2025

Article 5 : Traitement

La médiathèque prendra toutes les mesures diligentes pour le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

Article 6 : Signalement

Les documents du fonds seront signalés au public, à l'aide d'un catalogue en ligne et de tout autre outil en ligne utilisé par la médiathèque.

Article 7 : Effets

La présente convention prend effet à la date de remise du fonds par le Donateur. Ses effets sont réputés définitifs. Aucune rétrocession ne pourra être effectuée.

Les éventuels compléments en don de documents feront l'objet d'un avenant à la présente convention, dont les conditions demeureront identiques.

Article 8 : Compétence juridique en cas de litige

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties. Passé un délai de 2 mois, si cette tentative de conciliation échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

Le Donateur,

Le Maire,

Gérard TRUILHE

Christian TEYSSERE